

Réf : VV/PM-BS/112_2025

Madame le Maire de Mortagne au Perche

- ✓ **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- ✓ **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-2 à R 411-28,
- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police administrative générale du Maire, en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- ✓ **Vu** l'arrêté municipal permanent 2022-01 et sa délibération en date du 26/01/2022, portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00;
- ✓ **Vu** la demande formulée par Monsieur VAUX Dominique, pour le compte de l'association « Mortagne Evènement », afin d'organiser « la Fête de la Musique » sur les places du Général De Gaulle et Notre Dame, rue Sainte Croix ainsi que rue des Halles, le samedi 21 juin 2025 à partir de 17 heures et jusqu'à 02h00.
- **Considérant**, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour le bon déroulement des festivités et préserver l'ordre public, le samedi 21 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1 – La présente demande est accordée à Monsieur VAUX Dominique sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit de la manière suivante :

- Place du Général de Gaulle (extérieur), entre le n° 02 (Lair Immobilier) et le n°54 (Amplifon) et les 5 places comprises entre la sortie de cette même place à la Médiathèque, le samedi 21 juin 2025, de 17h00 à 00h00,
- Place du Général de Gaulle (intérieure), le samedi 21 juin 2025, de 17h00 à 00h00,
- Rue des Halles, entre le n° 02 et le n°08, le samedi 21 juin 2025, de 17h00 à 00h00,
- Rue sainte croix complète, du samedi 21 à 18h30 au dimanche 22 juin 2025, à 02h00,
- Place Notre Dame, sur le parvis de l'église ainsi que sur la double rangée de stationnement située en partie basse de la place Notre Dame, du samedi 21 juin 2025 à 13h00, dans la continuité du marché hebdomadaire. A cet effet un barrièrage sera mis en place dès le samedi après-midi (à partir de 13h).

Article 3 – La circulation de tout véhicule sera interdite, le samedi 21 juin 2025, de 17h00 à 00h00, Place du Général De Gaulle, rue Henri Chartier, Rue Pierre Boucher, rue du Colonel Guérin ainsi que dans la partie basse de la place Notre Dame.

La circulation de tout véhicule sera interdite, le samedi 21 juin 2025, de 18h30 à 02h00, rue Sainte Croix, rue du Grenier à Sel.

Seuls les riverains de la rue du grenier à sel, seront autorisés à accéder à leurs domiciles ou en ressortir, par la rue Montcacune. En aucun cas ils ne devront ressortir rue Sainte Croix.

Article 5 – Les interdictions seront matérialisées par une signalisation conforme, mise en place par les Services Techniques Municipaux. Le barrièrage sera mis à disposition du pétitionnaire par les Services Techniques Municipaux, puis mis en place par le pétitionnaire à partir du samedi 21 juin 2025 à 15h et retirées par ce dernier à 02h00, à la l'issue des festivités.

Article 6 – En raison de la posture Vigipirate et de la sécurisation des voies, certaines intersections seront condamnées par des automobiles, afin d'éviter le franchissement par des véhicules béliers.

Afin de faciliter le retrait de ces dits véhicules, en cas d'interventions urgentes des secours, les propriétaires auront l'obligation d'apposer sur le tableau de façon visible, un numéro de téléphone, facilement joignable.

Il est préconisé à ces mêmes propriétaires de se tenir à proximité.

Ceux-ci seront disposés aux lieux et places suivantes :

- 2 véhicules angle Rue des Déportés / Sainte Croix,
- 1 véhicule angle Sainte Croix / Grenier à Sel,
- 1 véhicule angle Place du Gal de Gaulle / rue des 15 Fusillés,
- 1 véhicule angle rue des Halles / rue des 15 Fusillés,
- 1 véhicule angle Pierre Boucher / rue du Jardinot,
- 1 véhicule (ou 2 en fonction de la largeur de voie) angle Colonel Guérin / Place Notre Dame,
- 1 véhicule angle Henri Chartier / Place Notre Dame,

Article 7 – Afin de regagner le centre-ville, un plan de déviation sera mis en place, de la façon suivante :

- Barrière « Rue Barrée » angle rue Montcacune et Grenier à Sel, renvoi vers la rue des Déportés,
- Barrière « Rue Barrée + distance » angle rue des Déportés et rue des Capucins, renvoi vers la rue Croix de Son, Monanteuil, rue de Longny puis rue de Rouen.
- Barrière « Rue Barrée » angle rue des Déportés et Jules Chaplain, renvoi vers rue Croix de Son ou Monanteuil, rue de Longny, rue de Paris et rue de Rouen,

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Tout stationnement réputé gênant pourra faire l'objet d'un déplacement à la charge et aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 10 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 11 - Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le responsable du Poste de Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, Madame VALTIER Virginie, Maire de Mortagne-au-Perche et Monsieur VAUX Dominique, organisateur et pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

A Mortagne au Perche, le 11 juin 2025

Le Maire,

Virginie VALTIER

